



DÉLIBÉRATION

du 13 février 2024

Présents : 25 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Madame Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO (ayant donné pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY), Mme Isabelle LEAUTE (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON), <u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON <u>Secrétaire de séance</u> : Sandrine MARTINY <u>Date de la convocation</u> : 7 février 2024</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu. Le 14 FEV. 2024 Publiée, le 20 FEV. 2024 Notifiée, le	
Délibération n°24.1.21	VOIRIE – RÉSEAUX – BÂTIMENTS <i>Conclusion d'une convention avec Fibre44 pour le pré-fibrage de la ZAC Cour des Bois TR5</i>

Madame le Maire expose aux élus que la fibre est en cours d'installation sur la Commune de Mésanger. À ce titre, **Fibre44 propose de conclure une convention avec la Commune pour le pré-fibrage de la ZAC Cour des Bois Tranche 5.**

La convention prévoit les modalités suivantes :

- Fibre44 (ou un sous-traitant) effectuera le raccordement de la ZAC TR5 à la fibre ;
- Fibre 44 (ou un sous-traitant) se chargera de la gestion, du remplacement et de l'entretien des réseaux fibre installés ;
- La Commune autorise Fibre44 (ou un sous-traitant) à intervenir sur les lieux pour l'installation de la fibre ;
- Fibre44 sera responsable en cas de dégâts ;
- Fibre44 s'engage à fournir à la Commune les plans de raccordement préalablement à la réalisation des travaux, ainsi que toute modification ultérieure ;
- Convention sans contrepartie financière ;
- Convention conclue pour 24 mois.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :*

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec Fibre 44 pour le pré-fibrage de la ZAC Cour des Bois tranche 5 ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Sandrine MARTINY
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU

